

Les femmes qui ont commis un homicide

Au Canada, l'homicide peut appartenir à l'une des catégories suivantes : meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire ou infanticide.

En 1991, les hommes étaient 10 fois plus susceptibles d'être accusés d'homicide que les femmes². En moyenne, en 1992, pour chaque homme qui avait été assassiné par sa femme, plus de trois femmes avaient été assassinées par leur mari³.

En général, les recherches qui portent sur les tendances de l'homicide ne font pas de ventilation selon le sexe et très peu d'études ont été axées sur les homicides commis par des femmes au Canada. Le public a l'impression que la plupart des femmes déclarées coupables d'homicide ont tué leur mari pour mettre fin à des années de mauvais traitements. Cela peut être vrai pour certaines femmes, mais cela ne semble pas être le cas pour la majorité des homicides.

Le Secteur des délinquantes du Service correctionnel du Canada mène actuellement une étude sur les délinquantes sous responsabilité fédérale reconnues coupables d'homicide et qui relevaient du Service en décembre 1996. On vise à obtenir ainsi un profil plus précis des femmes qui commettent un homicide au Canada. Cet article passe en revue certains résultats préliminaires de cette recherche.

Méthodologie

On a procédé à une analyse documentaire sur les femmes déclarées coupables d'homicide pour en déterminer les variables. Aux fins de l'étude, l'homicide a été défini comme regroupant les meurtres au premier degré, les meurtres au deuxième degré, les meurtres non qualifiés et les homicides involontaires⁴. Pour la collecte des données, on a fait appel au Système de gestion des détenus (SGD) et l'on a distribué un questionnaire destiné à recueillir les renseignements qu'il était impossible d'obtenir au moyen du SGD. (Dans le cas des variables où il y avait des données manquantes, les pourcentages ont été calculés d'après l'information disponible.)

Échantillon

On a examiné le cas de 170 détenues qui avaient commis un homicide et qui étaient incarcérées ou en liberté sous condition en décembre 1996. Ces femmes représentaient 28 % des délinquantes sous responsabilité fédérale⁵. L'échantillon était constitué à 53 % de délinquantes incarcérées, à 45 % de délinquantes sous surveillance dans la collectivité, à 1 % de délinquantes illégalement en liberté et à 1 % de délinquantes expulsées.

Données démographiques

Les homicides avaient été les plus fréquents dans les régions de l'Ontario et des Prairies, qui

représentaient respectivement 35 % et 23 % de l'ensemble des homicides commis par ces délinquantes. Cela concorde avec les résultats obtenus en 1992, à cela près qu'en 1996, le pourcentage d'homicides perpétrés dans la région des Prairies était plus faible qu'en 1992⁶. Soixante-neuf pour cent des délinquantes étaient de race blanche, 22 % étaient Autochtones, 6 % étaient Noires et 3 % étaient d'origine asiatique. Les femmes originaires de l'Inde correspondaient à moins de 1 % de l'échantillon. Les femmes autochtones sont surreprésentées puisqu'elles ne totalisent que 2 % de la population canadienne⁷.

La majorité des femmes reconnues coupables d'homicide ont fait l'objet d'un verdict de meurtre au deuxième degré ou d'homicide involontaire. Chez les femmes non autochtones (78 % de l'échantillon), 11 % ont été déclarées coupables de meurtre au premier degré, 50 %, de meurtre au deuxième degré, 34 %, d'homicide involontaire et 5 %, de meurtre non qualifié. Chez les femmes autochtones (22 % de l'échantillon), 3 % ont été reconnues coupables de meurtre au premier degré, 32 %, de meurtre au deuxième degré, 60 %, d'homicide involontaire et 5 %, de meurtre non qualifié. Cette surreprésentation des femmes autochtones dans la catégorie des homicides involontaires est corroborée par les constatations antérieures⁸.

L'âge moyen à l'époque de l'infraction était de 31 ans; pour les femmes autochtones, il était de 28 ans. Dans l'ensemble, cependant, l'âge variait de 16 à 63 ans et la majorité des délinquantes appartenaient au groupe des 20 à 40 ans.

Vécu au moment de l'homicide

Au moment de l'homicide, 28 % des femmes avaient huit années de scolarité ou moins et 72 %, neuf années de scolarité ou plus. Dix-huit pour cent des délinquantes de l'échantillon avaient fait des études postsecondaires.

La majorité des femmes (54 %) étaient au chômage, tandis que 22 % avaient un emploi stable, 12 % étaient dans le commerce relié au sexe, 5 % avaient un emploi instable ou sporadique et 2 % étaient étudiantes. Leur principale source de revenu appartenait à l'une des catégories suivantes : aide sociale (41 %), emploi stable (30 %), aide fournie par d'autres (12 %), activités illicites (8 %) et autres sources de revenu comme les pensions (2 %). Sept pour cent des femmes de l'échantillon n'avaient aucune source de revenu.

Près des deux tiers des délinquantes habitaient avec leur mari, leur conjoint de fait ou un partenaire de sexe masculin ou féminin⁹. Les femmes seules représentaient le tiers de l'échantillon. Seize pour cent des délinquantes étaient divorcées ou séparées et 1 % étaient veuves. Environ 70 % des femmes avaient des enfants; dont le tiers étaient parents uniques.

Antécédents sociaux

Plus des deux tiers des femmes (69 %) avaient des antécédents de toxicomanie, qu'il s'agisse de consommation abusive d'alcool ou de drogue ou des deux à la fois¹⁰.

La plupart des femmes (63 %) n'avaient pas d'antécédents de troubles mentaux. Chez les autres (37 %), il était difficile de déterminer le type de troubles mentaux car il manquait une quantité considérable de données relativement à cette variable.

La grande majorité des femmes (84 %) avaient été victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique. Les agresseurs les plus courants étaient les parents, les beaux-parents et les maris ou conjoints de fait; ils étaient les auteurs des mauvais traitements dans 45 % des cas.

Antécédents criminels

Près de la moitié des femmes déclarées coupables d'homicide (48 %) n'avaient jamais été condamnées auparavant. Chez les autres, 17 % avaient déjà été condamnées une ou deux fois, 17 %, de trois à sept fois, 7 %, de huit à dix fois et 11 %, plus de dix fois. La plupart des condamnations antérieures avaient trait à des infractions autres que l'homicide. Parmi les femmes qui avaient déjà été condamnées, environ 66 % avaient été déclarées coupables de crimes liés au vol, 60 %, de perturbation de la paix publique, 58 %, d'entrave à l'administration de la justice, 46 %, de lésions corporelles ou menaces de lésions corporelles et 30 %, d'infractions liées à la drogue et à l'alcool. Seules six des 170 délinquantes avaient déjà été reconnues coupables d'homicide.

Les recherches indiquent que les femmes déclarées coupables d'homicide sont davantage susceptibles d'être évaluées comme présentant un risque plus faible et des besoins moindres que les autres délinquantes sous responsabilité fédérale¹¹. En conséquence, elles sont généralement considérées comme présentant un plus faible risque de récidive violente¹². Les études ont cependant montré que ce sont les femmes ayant déjà commis un homicide involontaire qui ont tendance à récidiver. De plus, il convient de noter que ces femmes présentaient un taux plus élevé de récidive lorsqu'elles étaient en libération d'office que lorsqu'elles étaient en liberté conditionnelle totale¹³.

Caractéristiques des victimes

Soixante-dix-neuf pour cent des victimes étaient Blanches, 12 % Autochtones, 4 % Asiatiques, 3 % Noires, 2 % étaient originaires de l'Inde et moins de 1 % étaient d'ascendance arabe.

Les trois quarts des victimes environ étaient de sexe masculin; leur âge moyen était de 37 ans. L'âge des victimes allait des premiers jours de la vie à 83 ans, mais le groupe d'âge où l'homicide survenait le plus fréquemment était celui des 25 à 42 ans. Fait digne de mention, 15 % des victimes étaient âgées de 8 ans ou moins.

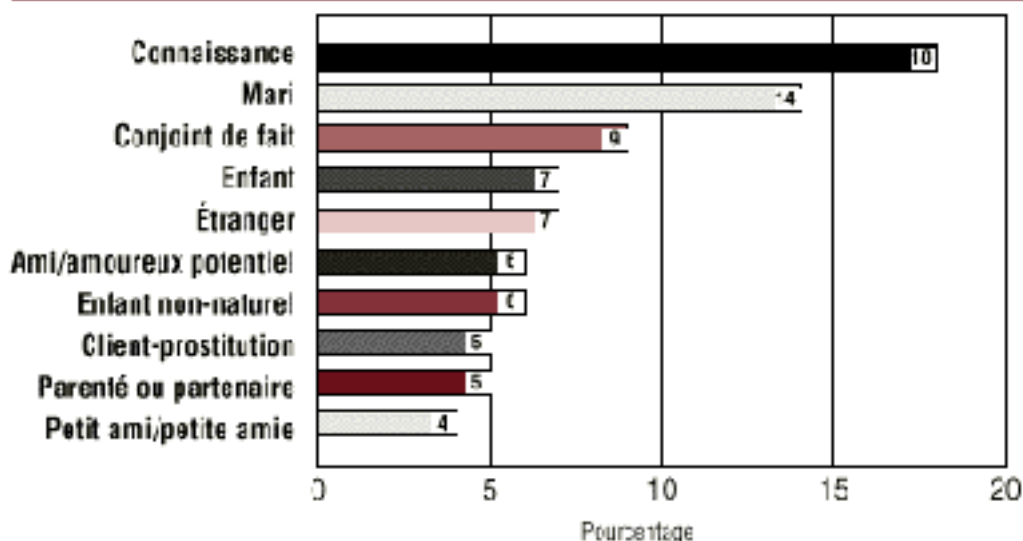
Dans l'immense majorité des homicides (97 %), il y avait eu une seule victime. Cinq délinquantes avaient tué deux victimes.

Les deux tiers des femmes n'habitaient pas avec leur victime au moment de l'homicide.

La nature des relations entre les victimes et les délinquantes dans ces affaires est présentée au graphique 1. Contrairement à la croyance publique, les partenaires intimes des délinquantes ne représentaient que 27 % des victimes. Trente-six pour cent des délinquantes étaient apparentées à leur victime (y compris le partenaire féminin ou masculin dans certains cas), 46 % des délinquantes étaient des connaissances de leur victime et dans 17 % des cas, les deux personnes ne se connaissaient pas. Dans 53 % des cas, la victime n'avait pas d'antécédents de conflits avec la délinquante.

Graphique 1

Relation entre la victime et la délinquante

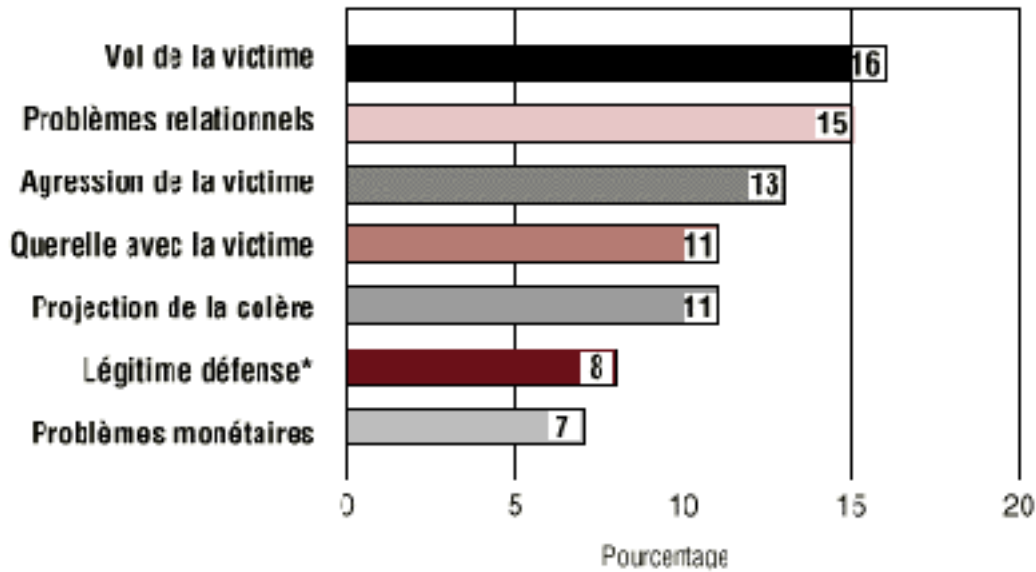


Circonstances de l'homicide

La plupart des homicides (63 %) n'avaient pas été prémédités. Comme le montre le graphique 2, les homicides ont le plus souvent été commis durant la perpétration d'une autre infraction, plus précisément le vol qualifié (16 % des homicides). La deuxième circonstance en importance était celle des problèmes relationnels, qui a constitué le contexte de 15 % des homicides.

Graphique 2

Circonstances de l'homicide



Remarque: Aux fins de l'étude, la légitime défense a été définie comme se rapportant aux cas signalés où la délinquante avait tué la victime alors qu'elle était agressée par celle-ci (il ne s'agissait pas nécessairement d'un conjoint violent).

Environ le tiers des crimes sont survenus au domicile de la victime et le quart des homicides ont été perpétrés au domicile commun de la victime et de la délinquante.

Pour ce qui est du type d'activité de la victime au moment de l'homicide, le plus souvent (dans environ le quart des cas), celle-ci dormait, était inconsciente en raison d'un abus d'intoxicants ou était allongée. Dans 18 % des cas, la victime se querellait avec la délinquante.

L'arme la plus fréquemment utilisée était le couteau (le tiers des cas). Venaient ensuite les armes à feu, utilisées par 21 % des délinquantes de l'échantillon. Dans 14 % des cas, les délinquantes ont eu recours à la force physique et à une arme; dans 10 % des cas, elles ont eu recours à la force physique uniquement.

Quarante-deux pour cent des femmes avaient un coaccusé ou plus; la majorité de ceux-ci étaient des hommes. Il semble que le coaccusé ait le plus souvent été un ami ou une connaissance, mais beaucoup de données manquaient relativement à cette variable.

Cinquante-quatre pour cent des délinquantes et 53 % des victimes avaient consommé de l'alcool au moment de l'infraction, tandis que 38 % des délinquantes et 29 % des victimes avaient consommé de la drogue. Puisque les deux tiers des femmes environ présentaient des antécédents de toxicomanie et que la plupart avaient consommé de l'alcool au moment de l'homicide, la lutte contre la toxicomanie semblerait être un domaine cible d'intervention.

En conclusion

Ces résultats sont préliminaires et un examen plus poussé des données permettra d'élaborer un profil plus

précis des femmes homicides. Il est à noter que, aux fins de l'étude, la légitime défense a été définie comme se rapportant aux cas signalés où la délinquante avait tué la victime alors qu'elle était agressée par celle-ci (il ne s'agissait pas nécessairement d'un conjoint violent).

1. 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2 & 3. WILSON, M. et DALY, M. «Les homicides entre conjoints», *Juristat*, 14, 8, 1994 : 1.

4. Il n'y avait aucun cas signalé d'infanticide dans l'échantillon.

5 & 6. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, *The November 21, 1996 Census of Federally Sentenced Women*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1996.

7. STATISTIQUE CANADA. *Census of Population 1991: Projection of Persons with Aboriginal Ancestry, Canada, Provinces/Regions and territories*. Ottawa, 1991 : 20-16, 12 et 44.

8. NOUWENS, T., *A Profile of Women Who Commit Murder and Manslaughter*, mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 1991.

9. Le risque d'homicide conjugal est beaucoup plus élevé dans les unions de fait que dans les mariages, tant pour les hommes que pour les femmes. Voir Wilson et Daly, «Les homicides entre conjoints».

10. La consommation de drogue comprend la consommation de drogues illicites comme la marijuana et l'héroïne, la consommation abusive de médicaments prescrits comme les Valium et l'abus de solvants comme l'essence et la colle.

11. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale. *Délibérations - Atelier national sur la mise au point d'une stratégie communautaire à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale*, 5-7 mars 1996, Toronto (Ontario) (Ottawa : Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 1996).

12. BLANCHETTE, K., «The Relationship between Criminal History, Mental Disorder, and Recidivism among Federally Sentenced Women», mémoire de maîtrise, Carleton University, Ottawa, 1996.

13. BELCOURT, R., NOUWENS, T. et LEFEBVRE, L., «La récidive chez les délinquantes», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 3, 1993, p. 10-14. Voir également «La récidive chez les homicides», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 4, n° 2,

1992, p. 7-9.